

ses employés. J'exhorte le président du Conseil du Trésor à intervenir immédiatement et à imposer une décision ou à aviser la société qu'elle doit attendre que les règles de 5 et 6 p. 100 ne soient plus applicables.

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) a posé une question le 24 février 1984 relativement au fait que CP Rail a invoqué un changement matériel des conditions de travail à Cranbrook en Colombie-Britannique pour réduire les salaires de ses employés. Je suis heureux d'informer la Chambre que les fonctionnaires du secrétariat du Conseil du Trésor ont communiqué à ce sujet avec des représentants de CP Rail.

Le député a eu raison de rappeler que la compagnie était assujettie au programme d'austérité et que le régime de rémunération de ses employés ne peut être modifié à l'exception d'une augmentation de 6 p. 100 la première année et de 5 p. 100 la seconde.

On a dit que, pour des raisons techniques, on a dû modifier les méthodes de transport du charbon à l'intérieur de la Colombie-Britannique. A la suite de ce changement, une trentaine d'employés ayant été déclarés personnel excédentaire, ils pourront exercer leurs droits d'ancienneté et autres conformément aux dispositions de la convention collective.

Deux groupes d'employés sont touchés par les changements, les cheminots et les mécaniciens de locomotive. Les changements à Sparwood touchent les employés vivant à Cranbrook, mais il convient de noter que ces changements sont conformes aux dispositions des conventions collectives en question.

Aux termes des dispositions des conventions collectives de ces groupes—l'article 47 de la convention des Travailleurs unis des transports s'applique aux cheminots travaillant dans les régions des Prairies et du Pacifique et l'article 30 de la convention de la Fraternité des mécaniciens de locomotives intitulé «Changements matériels dans les conditions de travail» l'employeur est tenu de donner un préavis des changements du mode d'exploitation qu'il souhaite apporter conformément aux dispositions. L'article dispose que la compagnie ne peut effectuer aucun changement d'importance dans les conditions de travail sans donner le préavis le plus long possible au président

L'ajournement

général en cause ainsi qu'une description complète des changements avec tous les détails voulus sur les répercussions pour les employés.

En outre, on me dit que CP Rail ne peut effectuer aucun changement d'importance tant que la compagnie et les agents négociateurs n'en sont pas venus à une entente ou qu'une décision n'a pas été rendue par un conseil d'arbitrage.

Pour éviter que ces changements nuisent indûment aux employés en cause, les parties en question se sont rencontrées six fois depuis octobre de l'année dernière et elles se sont entendues sur tous les points sauf quatre en matière de conditions de travail. J'ajoute en passant qu'elles ont accepté de soumettre à l'arbitrage les questions en suspens. Un conseil d'arbitrage a entendu les instances présentées à ce sujet vendredi dernier, c'est-à-dire le 9 mars, et il doit rendre sa décision très bientôt. Les quatre points en question n'ont absolument rien à voir avec le taux de rémunération.

D'après les renseignements que le secrétariat du Conseil du Trésor a obtenus des représentants du CP, on a procédé à ces changements d'une façon tout à fait conforme aux dispositions des conventions collectives et les modifications opérationnelles ne semblent pas contrevenir à la loi sur les restrictions salariales du secteur public.

Étant donné que le député a également écrit au président du Conseil du Trésor (M. Gray) à ce propos, il devrait recevoir très bientôt une réponse plus complète dès que le président du Conseil du Trésor (M. Gray) aura obtenu d'autres informations.

[Français]

Le président suppléant (M. Herbert): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain.

(A 18 h 26, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)